



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC -CPC- n°2021- **A-21**

Arras, le **15 JUIN 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Pihem

**Demande d'autorisation environnementale
SARL ELEVAGE LEBLOND**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social se situe 387 rue d'Helfaut à Helfaut (62570), pour l'extension de son élevage qui comprendra après projet 122800 animaux équivalents volailles sur le site sis 82 rue de l'Épinoy à Pihem (62570) ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la protection des populations en date du 28 septembre 2020, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'envoi du rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'exploitant le 30 mars 2021 ;

Vu l'absence de décision apportée à la SARL ELEVAGE LEBLOND avant le 30 juin 2021 ;

Vu l'accord de la SARL ELEVAGE LEBLOND pour une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R.181-41 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social se situe 387 rue d'Helfaut à Helfaut (62570), soumise au régime de l'autorisation, pour l'extension de son élevage qui comprendra après projet 122800 animaux équivalents volailles sur le site sis 82 rue de l'Epinoy à Pihem (62570), est prolongé de trois **mois à compter du 30 juin 2021**.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL ELEVAGE LEBLOND et dont une copie sera adressée au Maire de Pihem.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SARL ELEVAGE LEBLOND
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- mairie de Pihem
- Direction départementale de la protection des populations service SPAE
- dossier
- chrono